

# **PASSEPORT PARRAINAGE, JOURNEES PORTES OUVERTES, JUDO ÉTÉ ET ASSURANCE**

La FFJDA a mis en place au profit de ses clubs affiliés trois opérations de développement (passeport parrainage - journées portes ouvertes - judo été) en fixant un cadre spécifique pour chacune d'elle. Pour rappel :

- **PASSEPORT PARRAINAGE :**  
Période : 1er septembre au 31 octobre et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier inclus (chaque saison sportive)  
Le passeport signé permet d'être assuré pour la séance.
- **JOURNÉES PORTES OUVERTES :**  
Opération réalisée sur 10 journées (avec la possibilité de grouper ces journées sur 2 jours successifs au maximum) selon les choix des clubs durant la saison sportive. Pour que le club et les pratiquants non licenciés soient assurés, une déclaration doit obligatoirement être effectuée à SMACL ASSURANCES au plus tard 48 h avant la manifestation précisant la date, les horaires, le lieu et le nombre approximatif de participants.  
**A noter :** le nombre de journées PO peut être augmenté au cas par cas (selon situation).
- **JUDO ETE :**  
Période : 1<sup>er</sup> juillet au 21 septembre inclus (chaque saison sportive).  
Le passeport signé permet d'être assuré lors de la séance d'essai dans un club affilié à la fédération.

Le contrat d'assurances souscrit par la FFJDA auprès de SMACL ASSURANCES couvre l'ensemble de ces opérations, sous réserve que le cadre fixé par la FFJDA soit respecté (cadre fixé uniquement par la FFJDA ; pas inscrit au contrat).

La fédération pourrait donc faire évoluer ce cadre sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord de l'assureur.

Or, à ce jour, la fédération considère que les trois dispositifs proposés permettent aux clubs de promouvoir leurs activités et de dynamiser leur rentrée en proposant notamment des séances d'essai ou d'initiation à des personnes non licenciées FFJDA dans des conditions suffisamment larges et souples.

D'ailleurs, en ce qui concerne la rentrée de la saison prochaine, la fédération estime que **l'opération JUDO ETE est la plus avantageuse :**

- **Pour les clubs :** une licence judo été signée permet de pratiquer dans un club affilié du 1<sup>er</sup> juillet au 21 septembre inclus tout en bénéficiant des garanties d'assurance.
- **Pour la fédération :** le nombre de licences « judo été » est comptabilisé.

## **JUDO ETE**

Période : 1er juillet au 21 septembre inclus (chaque saison sportive). Le passeport signé permet d'être assuré lors de la séance d'essai dans un club affilié à la fédération.

**Et cette année il sera possible à toute personne, licenciée ou non auparavant, de pratiquer dès la reprise de son club jusqu'au 21 septembre avec cette licence JUDO été gratuite, avec passeport signé pour bénéficier des garanties de l'assurance, prise en charge par la FFJDA.**